

Rappel réglementaire

Le lavage du pulvérisateur est une étape qui peut présenter des risques pour l'environnement (départ de produit vers le sol ou les eaux de surface) ainsi que pour les opérateurs si elle n'est pas bien maîtrisée.

L'arrêté du 4 mai 2017 définit les conditions de gestion des effluents phytosanitaires (eaux de rinçage de la cuve du pulvérisateur, vidange des fonds de cuve, eaux de lavage de l'appareil...).

En pratique, 2 méthodes de gestion de ces effluents sont laissées au choix : au champ, sous certaines conditions ou sur une aire dédiée, individuelle ou collective, avec recours à l'utilisation d'un procédé de traitement ou un prestataire agréé.



Préalables indispensables

RAISONNER SES TRAITEMENTS

- ✚ Limiter les interventions à la parcelle
- ✚ S'appuyer sur les informations des Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et bulletins d'informations techniques
- ✚ Contacter le service Environnement de la Chambre d'Agriculture du Var

RÉGLER SON PULVÉRISATEUR

- ✚ Vitesse d'avancement
- ✚ Nombre de rangs menés
- ✚ Réglage de la prise de force et du débit
- ✚ Taille des gouttelettes
- ✚ Conditions météorologiques

MINIMISER SES EFFLUENTS

- ✚ Préparer au plus juste le volume de bouillie
- ✚ Limiter le volume et la concentration de l'effluent en fin d'application
- ✚ Organiser au mieux le nombre de lavages du pulvérisateur

CONTRÔLER RÉGULIÈREMENT SON PULVÉRISATEUR

Depuis janvier 2021, vous devez faire contrôler votre pulvérisateur tous les 3 ans, et non plus tous les 5 ans. La liste des organismes agréés est disponible sur www.crodip.fr.

Gestion individuelle des effluents : 2 options

Vous êtes agriculteur ou chef d'entreprise de travaux agricoles utilisateurs de produits phytosanitaires ? Vous êtes concerné par cette réglementation. Vous devez choisir entre "le rinçage du matériel à la parcelle" et "l'aire de lavage individuelle" pour mettre en conformité votre exploitation, pour le remplissage et le lavage des pulvérisateurs agricoles avec récupération et traitement des effluents phytosanitaires et viticoles.

Option 1

Le rinçage du matériel à la parcelle

Ce mode de gestion des effluents à la parcelle est soumis à la réglementation de l'arrêté du 04/05/2017.

Procédure de lavage « tout au champ »

- 1 ... Pulvériser jusqu'au désamorçage de la pompe.
- 2 ... Diluer une première fois le fond de cuve au 1/6^{ème}.
- 3 ... Faire circuler ce mélange dans l'ensemble des circuits sans pulvériser.
- 4 ... Pulvériser dans la parcelle jusqu'au désamorçage de la pompe.
- 5 ... Pour vidanger l'ultime fond de cuve, renouveler les premières étapes autant de fois que nécessaire pour diviser la concentration initiale en substance active dans la bouillie par 100.
Aide au calcul : [cliquez-ici](#)
- 6 ... Le lavage extérieur est possible soit sur la dernière parcelle traitée soit sur une surface enherbée.

Règles à respecter

- ✘ Vidange et lavage extérieur une seule fois par an sur la même surface
- ✘ Vidange et lavage doivent se faire sur la dernière parcelle traitée, située à 50m des cours d'eau, 100m des lieux de baignade, pisciculture et points d'eau destinés à l'alimentation humaine ou animale
- ✘ Choix de la parcelle de sorte à éviter tout ruissellement ou entraînement en profondeur.

Équipements et accessoires utiles

- ✘ Cuve de rinçage
- ✘ Buses de rinçage interne (rotobuses)
- ✘ Kit de lavage extérieur (exemple : LAVOTOP)

Option 2

L'aire de lavage individuelle

Dès lors que le lavage du pulvérisateur a lieu sur l'exploitation, vous avez l'obligation d'aménager une aire de lavage spécifique disposant d'une surface étanche avec système de récupération des eaux d'écoulement. Les effluents doivent ensuite être traités par l'un des systèmes reconnus efficaces par le Ministère en charge de l'Ecologie ou être enlevés et gérés, en tant que déchets dangereux, par un centre spécialisé.

Conseils de réalisation

Les questions à se poser

Le remplissage

Si l'aire sert aussi au remplissage, elle doit permettre la récupération des débordements ou renversements éventuels. Il faut penser à l'équiper en conséquence (table de préparation, potence, ...)

Les matériels lavés

Dimensionner l'aire en fonction du plus gros matériel.

L'emplacement

L'aire doit être située au plus près du lieu de stockage des produits phytosanitaires et bidons vides, d'un point d'alimentation en eau ; elle doit respecter certaines distances vis-à-vis des habitations, cours d'eau, routes et doit se situer hors zones inondables et périmètres rapprochés de captages.

La gestion des eaux de pluie

Il faut mettre en place un dispositif avec 2 sorties commandées par une vanne ou fermées par des bouchons : l'une évacue les eaux de lavage vers le système de traitement, l'autre, équipée d'un débourbeur déshuileur, évacue les eaux de pluie vers un milieu peu sensible.

La dalle bétonnée

Elle doit être étanche et résistante à la fissuration (béton de classe 5b), de 20 cm d'épaisseur avec treillis, avoir des pentes de 1 à 3%. Si la surface est inférieure à 20m², il n'y a pas besoin de permis de construire.

Cas du stockage des effluents avant traitement

Ce lieu doit être situé à 10m des limites de propriété de tiers (5m si stockage dans un local fermé), à 50m des points d'eau (sauf si le lieu de stockage est équipé d'un bac de rétention de même capacité), et doit être étanche et résistant aux produits phytosanitaires.

Choisir et dimensionner le système de traitement

Les questions préalables pour faire son choix :

- ✚ Estimer précisément les volumes d'effluents à traiter et les périodes de production.
- ✚ Tenir compte de la facilité d'utilisation et des coûts d'investissement et de fonctionnement.
- ✚ S'orienter vers un des 18 systèmes de traitement validés par le Ministère en charge de l'Écologie. Liste complète : [cliquez-ici](#).
- ✚ Si besoin, solliciter les services de la Chambre d'Agriculture du Var.

PROAGRI
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN



Cas du traitement par un prestataire

Si vous optez pour une délégation partielle ou totale du traitement de vos effluents à un prestataire, vous devez être en capacité de stocker sur votre exploitation les effluents générés par 6 à 12 mois d'activité de production.

Type de prestations possibles : enlèvement et transport des effluents vers un centre de retraitement agréé ou traitement sur site

Points de vigilance : les tarifs, la prise en charge de l'élimination des effluents si traitement sur place, la souplesse d'intervention du prestataire, ...



GESTION INDIVIDUELLE DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES

Nous vous accompagnons dans votre projet

- Visite et état des lieux de l'atelier phytosanitaire
- Présentation de la réglementation, des dispositifs de traitements existants et des aides financières
- Estimation des quantités d'effluents phytosanitaires à traiter annuellement
- Échange sur les systèmes plus adaptés et sur l'aménagement de l'aire
- Remise des documents d'aide en vigueur

Documents remis

- Diagnostic complet de l'atelier phytosanitaire
- Actions à mener pour mettre aux normes l'aire
- Remise des documents d'aide

Durée 7 mois environ



Gestion collective des effluents

Installation d'une aire collective de lavage

Le projet de construction d'une aire de lavage collective doit être mûrement réfléchi pour pouvoir aboutir. Il faut souvent compter plus de 2 ans entre le début de la réflexion et la finalisation du projet. Toute structure publique ou privée peut mettre en place une station collective de lavage des pulvérisateurs pour permettre aux exploitations d'un territoire d'être en conformité avec les obligations environnementales et de réduire les risques de pollution des eaux par les pesticides.

Réflexions préalables

Cette phase de réflexion doit permettre de répondre aux questions suivantes

- ✚ **Pourquoi ?** Les raisons du projet
- ✚ **Où ?** Localisation du terrain
- ✚ **Quand ?** Délais du projet
- ✚ **Quoi ?** Types d'effluents à traiter
- ✚ **Combien ?** Nombre d'utilisateurs
- ✚ **Qui ?** Porteur du projet
- ✚ **Comment ?** Financement

Composition de l'aire de lavage

Une dalle bétonnée étanche

- ✚ **Sa conception** tient compte des risques liés au sous-sol, de la résistance à la charge et au gel.
- ✚ **Sa taille** doit être dimensionnée en fonction des plus gros matériels afin de faciliter la circulation. Il faut prévoir l'évolution du gabarit des matériels, réfléchir au nombre de pistes pertinent.
- ✚ **Sa surface** est étanche, lisse et non glissante (béton de classe 5b). Généralement, prévoir 50 à 70m² par poste de lavage.
- ✚ **Ses pentes** (1 à 3%) doivent permettre l'évacuation rapide et complète des liquides déversés vers un exutoire unique. Les rebords de côté permettent de confiner les liquides.
- ✚ **Son accès** doit être facile, préférentiellement possible par 2 côtés pour limiter les manœuvres.



Un dispositif de lavage adapté

- ✚ **Un jet sous haute pression à bas débit** (< à 10L/min). L'utilisation de détergents biodégradables est possible
- ✚ **Un dispositif de lavage à eau chaude** est plus efficace. Prévoir alors un local technique.



Dispositif de tri et de séparation des matières

- ✚ **Bac décanteur avec grillage** au niveau du regard de collecte
- ✚ **Séparateur d'hydrocarbures** : obligatoire (classe 1), à la sortie du décanteur. Les résidus d'huile, graisse, fuel... doivent être piégés, récupérés et traités comme des déchets dangereux.
- ✚ **Séparation des eaux pluviales** : la conception doit permettre d'éviter le transfert des eaux pluviales vers la cuve de stockage ou de traitement via la mise en place de 2 réseaux et d'un système fonctionnel évitant les erreurs de manipulation (vannes, tampon automatisé, ...)

Quelles solutions de traitement pour les effluents récupérés ?

- ✚ Mise en place d'un des 18 systèmes de traitement homologués
- ✚ Stockage sur site et traitement sur place par un prestataire agréé
- ✚ Stockage puis transport vers un site de traitement de déchets spéciaux

Quelle traçabilité obligatoire ?

Un registre doit consigner la nature du traitement (produit commercial), la date du lavage, nom de l'utilisateur.

Quelle réglementation pour le stockage des effluents ?

Le stockage des effluents doit répondre à certaines exigences parmi lesquelles, se situer :

✚ **à au moins 50 m des plans d'eau, fossés et cours d'eau** permanents, temporaires ou intermittents figurant points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25000 de l'IGN, sauf s'il existe un bac de rétention des éventuels débordements ou fuites de capacité au moins égal à l'installation de stockage.

✚ **à au moins 10m des limites de propriété des tiers** pour le stockage à l'air libre ou sous auvent ou 5m des limites pour le stockage en local fermé, éloigné des bâtiments d'élevage et de stockage de denrées.

✚ **à l'écart des lignes électriques et à l'abri du vent** (la mise en place d'une haie entre le point sensible et l'aire de lavage est également utile de manière à retenir les embruns de produits phytosanitaires générés lors du lavage des appareils de traitement).

ICPE ou pas ? L'arrêté du 23/12/11 impose aux installations collectives de respecter la réglementation ICPE (Installation Classée Pour la protection de l'Environnement). Cependant, les associations loi 1901 sont exemptées de cette disposition.

Permis de construire ou déclaration préalable de travaux ?

✚ Se référer au code de l'urbanisme en vigueur

✚ Si surface > 20m², permis de construire souvent nécessaire

Les Conseils en +

✚ Choisir un terrain d'implantation viabilisé (eau, électricité) et de préférence clôturé.

✚ Installer sur les lieux : des panneaux d'informations sur le bon usage de l'aire de lavage, les consignes de sécurité et les numéros d'urgence.

✚ Former les utilisateurs.

✚ Bien anticiper l'usage de l'aire collective : si la gestion d'effluents autres que phytosanitaires est envisagée, bien le prévoir en amont (réseau spécifique d'évacuation et d'élimination, consommation d'eau différente).

✚ Faciliter l'accès au plus grand nombre d'utilisateurs (si la distance est supérieure à 5 km, les agriculteurs hésitent généralement à faire le déplacement).

✚ Réfléchir à l'opportunité d'équiper l'aire d'un poste de remplissage et d'un système de comptage des volumes d'eau par utilisateur.

PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

CRÉATION D'UNE AIRE DE LAVAGE COLLECTIVE

Nous vous accompagnons dans votre projet

1

Identification de vos besoins

- Échange avec le porteur de projet (perspectives, aides, éléments à prendre en compte...)
- Identification et prise de contact avec les agriculteurs concernés
- Enquête sur les pratiques, sur la localisation des exploitations, sur les motivations des agriculteurs...
- Estimation des quantités d'effluents phytosanitaires à traiter annuellement.
- Étude de besoin pour le choix des dispositifs de traitement

2

Mise en relation avec les partenaires

- Mise en relation et demandes de devis auprès de prestataires et bureaux d'études
- Réunion avec les fournisseurs, bureaux d'étude sélectionnés et les agriculteurs.
- Avis sur le ou les site(s) présélectionné(s) (compatibilité avec la réglementation environnementale notamment).

3

Mise en route de la station

- Réunion sur site, avant mise en service de la station, avec les agriculteurs utilisateurs, le fournisseur : démonstration, explications du fonctionnement, point de rappel sur la lutte contre les pollutions ponctuelles.

Durée ~ 2 ans, selon la maturité de projet.



LES AIDES POUR FINANCER VOTRE PROJET

Des aides existent pour vous soutenir dans le financement de votre projet.

Aire individuelle Mesure 4.1.2 du FEADER

Cette aide concerne l'aménagement d'une aire de lavage et de remplissage individuelle et les dispositifs de traitement des effluents phytosanitaires.

Elle est conditionnée à la réalisation d'un système de traitement. Un système de traitement seul est éligible.

Le taux de base est de 40% avec bonification possible si Jeune Agriculteur (+20%), si l'investissement est lié à la mesure 10 MAEC (+20%) ou à la mesure 11 Bio (+20%) pour un maximum de 90% d'aides.

En savoir + : [cliquez-ici](#) puis cliquez sur le lien «Modernisation des exploitations du secteur végétal».

Date de clôture : 14/05/2021

Aire collective Mesure 4.3.4 du FEADER

Cette aide concerne l'aménagement d'une aire de lavage des pulvérisateurs, les aires de collecte, de stockage et/ou de traitement des effluents phytosanitaires.

Elle s'adresse aux structures collectives publiques ou privées ou les groupements d'agriculteurs dans le cadre d'une approche collective répondant à un enjeu environnemental.

Le taux d'aide est de 80% si les conditions d'éligibilité sont réunies (projet situé sur zone prioritaires du SDAGE (enjeux pesticides), nombre d'utilisateurs, engagement dans un projet agro-écologique ou une MAEC).

En savoir + : [cliquez-ici](#)

Date de clôture : 15/06/2021

Contact

Chambre d'Agriculture du Var
Mickaël GUEGAN
06 68 41 39 74

mickael.guegan@var.chambagri.fr

Autres contacts utiles

Les distributeurs locaux (Bergon, Racine ...)

Les fournisseurs de matériels d'épuration des effluents (Aderbio, Syntea, Paetzold, Axe environnement, France distribution, Bamboo For Life...)

Agence de l'Eau RMC, DRAAF PACA

